

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-01

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – DELIBERATION RECTIFICATIVE A LA DELIBERATION N°2020 03 02

Annexe : Délibération n°2020 03 02

La présente délibération a pour objet d'approuver la rectification de deux erreurs matérielles intervenues sur la délibération n°2020 03 02 approuvant le compte administratif 2019. Celles-ci concernent le budget annexe SPANC et le budget annexe Parc d'activités LES BLUCHETS.

Rapport de Monsieur Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

CONSIDERANT les rapports de présentation du compte administratif 2019 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement,

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2019 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

CONSIDERANT que la délibération n°2020 03 02 fait apparaître deux erreurs matérielles dans les tableaux détaillés de la délibération alors que le compte administratif 2019 est conforme. Celles-ci sont énoncées comme suit :

• **BUDGET ANNEXE SPANC :**

Le report de la section d'investissement de l'année 2018 est de **2218.62€** et non de 2218.12€

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20200617-2020-06-01-DE Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020

DELIBERATION N°2020 03 02 : Compte administratif 2019 – Budget annexe SPANC

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)	24 996,12 €		- 24 996,12 €
Investissement (c/001)		2 218,12 €	2 218,12 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	47 375,64 €	62 109,33 €	14 733,69 €
Mouvements d'ordre	171,22 €		- 171,22 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	47 546,86 €	62 109,33 €	14 562,47 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	396,69 €		- 396,69 €
Mouvements d'ordre		171,22 €	171,22 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	396,69 €	171,22 €	- 225,47 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	72 542,98 €	62 109,33 €	- 10 433,65 €
Investissement	396,69 €	2 389,34 €	1 992,65 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	72 939,67 €	64 498,67 €	- 8 441,00 €

RECTIFICATION PROPOSEE : Compte administratif 2019 – Budget annexe SPANC

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)	24 996,12 €		- 24 996,12 €
Investissement (c/001)		2 218,62 €	2 218,62 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	47 375,64 €	62 109,33 €	14 733,69 €
Mouvements d'ordre	171,22 €		- 171,22 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	47 546,86 €	62 109,33 €	14 562,47 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	396,69 €		- 396,69 €
Mouvements d'ordre		171,22 €	171,22 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	396,69 €	171,22 €	- 225,47 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	72 542,98 €	62 109,33 €	- 10 433,65 €
Investissement	396,69 €	2 389,84 €	1 993,15 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	72 939,67 €	64 499,17 €	- 8 440,50 €

• BUDGET ANNEXE LES BLUCHETS :

Le report de la section de fonctionnement 2018 de 50 000€ apparait au 002 ainsi qu'au 1068. Conformément au compte administratif, ce report est inscrit au 1068, et a donc été indiqué par erreur une seconde fois au 002.

DELIBERATION N°2020 03 02 : Compte administratif 2019 – Budget annexe PA Bluchets

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		50 176,68 €	50 176,68 €
Investissement (c/001)	91 142,68 €		- 91 142,68 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	25 088,65 €		- 25 088,65 €
Mouvements d'ordre	1 175 901,14 €	1 200 980,41 €	25 079,27 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	1 200 989,79 €	1 200 980,41 €	- 9,38 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	37 206,63 €		- 37 206,63 €
Mouvements d'ordre	1 182 721,84 €	1 157 642,57 €	- 25 079,27 €
Affectation n-1 (c/1068)		50 000,00 €	50 000,00 €
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	1 219 928,47 €	1 207 642,57 €	- 12 285,90 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 200 989,79 €	1 251 157,09 €	50 167,30 €
Investissement	1 311 071,15 €	1 207 642,57 €	- 103 428,58 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	2 512 060,94 €	2 458 799,66 €	- 53 261,28 €

RECTIFICATION PROPOSEE : Compte administratif 2019 – Budget annexe PA Bluchets

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		176,68 €	176,68 €
Investissement (c/001)	91 142,68 €		- 91 142,68 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	25 088,65 €		- 25 088,65 €
Mouvements d'ordre	1 175 901,14 €	1 200 980,41 €	25 079,27 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	1 200 989,79 €	1 200 980,41 €	- 9,38 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	37 206,63 €		- 37 206,63 €
Mouvements d'ordre	1 182 721,84 €	1 157 642,57 €	- 25 079,27 €
Affectation n-1 (c/1068)		50 000,00 €	50 000,00 €
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	1 219 928,47 €	1 207 642,57 €	- 12 285,90 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 200 989,79 €	1 201 157,09 €	167,30 €
Investissement	1 311 071,15 €	1 207 642,57 €	- 103 428,58 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	2 512 060,94 €	2 408 799,66 €	- 103 261,28 €

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De rectifier** les éléments ci-dessus tels que proposés afin de mettre en conformité la délibération d'adoption du compte administratif 2019 avec les documents techniques du compte administratif 2019

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-02

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE (cf. p. 2 à 5)	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES

Annexe : Budget supplémentaire 2020

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget supplémentaire, pour le budget Administration Générale et les budgets annexes REOMI, SPANC, Transport scolaire, Centre aquatique, et des Parcs d'activités (Bel Air, Bluchets, Bourg Besniers, Noé Grée, Druge Chevaux)

Rapport de Monsieur Le Président,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU la délibération n°2019 12 01 approuvant le budget primitif 2020 sans reprise des résultats

VU la délibération n°2020 03 02 approuvant le compte administratif 2019 ;

VU les délibérations n°2020 03 03, n°2020 03 04, n°2020 03 05, n°2020 03 06 reprenant les affectations du résultat de fonctionnement 2019 du budget Administration Générale et des budgets annexes : Transport scolaire, REOMI, Parc d'activités du Bel Air

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20200617-2020-06-02-DE Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020

CONSIDERANT la présentation détaillée de M. Le Président,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis la reprise d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2019 car le budget primitif voté le 18 décembre 2019 a été adopté sans reprise des résultats.

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions du budget primitif du budget Administration générale face aux impacts de la crise sanitaire du COVID19

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget Administration Générale et des budgets annexes de la Communauté de Communes de la Région de Blain** comme suit :

BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

<i>Fonctionnement</i>			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	FR		+ 150 000.00	150 000.00
74	Dotations et participations	FR	1 275 225.00	- 50 000.00	1 225 225.00
022	Dépenses imprévues	FD	30 000.00	+100 000.00	130 000.00

<i>Investissement</i>			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	IR		+ 237 891.08	237 891.08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	IR	0.00	+226 745.84	226 745.84
16	Emprunts et dettes assimilées	IR	390 900.00	-390 900.00	0.00
23	Immobilisations en cours	ID	784 500.00	+44 000.00	828 500.00
020	Dépenses imprévues	ID	49 000.00	+29 736.92	78 736.92

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

<i>Fonctionnement</i>			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	FR		+ 206 430.15	206 430.15
70	Ventes produits fabriqués, prestations	FR	760 000.00	- 155 430.15	604 569.85
65	Autres charges de gestion courante	FD	0.00	+1000.00	1000.00
022	Dépenses imprévues	FD	10 000.00	+50 000.00	60 000.00

<i>Investissement</i>			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	IR		+ 945 203.34	945 203.34
16	Emprunts et dettes assimilées	IR	664 250.00	-664 250.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	ID	315 000.00	+81 000.00	396 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	ID	40 000.00	+100 000.00	140 000.00
020	Dépenses imprévues	ID	0.00	+99 953.34	99 953.34

BUDGET ANNEXE REOMI*Investissement*

			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	ID		+30 011.36	30 011.36
23	Immobilisations en cours	ID	255 500.00	+220 000.00	475 500.00
020	Dépenses imprévues	ID	0.00	+50 000.00	50 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	IR	0.00	+263.49	263.49
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	IR	0.00	+356 497.87	356 497.87
16	Emprunts et dettes assimilées	IR	56 750.00	-56 750.00	0.00

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE*Investissement*

			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	ID		+190 844.51	190 844.51
020	Dépenses imprévues	ID	0.00	+55.49	55.49
13	Subventions d'investissement	IR	75 000.00	+190 900.00	265 900.00

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

BUDGET ANNEXE SPANC*Fonctionnement*

			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	FD		+10 433.65	10 433.65
022	Dépenses imprévues	FD	0.00	+16.35	16.35
74	Subventions d'exploitation	FR	43 000.00	+10 450.00	53 450.00

Investissement

			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	IR		+ 1 993.15	1 993.15
13	Subventions d'investissement	IR	17 400.00	-1 993.15	15 406.85

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES BEL AIR (BOUVRON)*Investissement*

			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	IR		+ 198 379.50	198 379.50
16	Emprunts et dettes assimilées	IR	180 000.00	-179 999.71	0.29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	IR	0.00	+34 695.21	34 695.21
020	Dépenses imprévues	ID	0.00	+53 075.00	53 075.00

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200617-2020-06-02-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DRUGE CHEVAUX (BOUVRON)

<i>Fonctionnement</i>			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	FR		+32 775.42	32 775.42
022	Dépenses imprévues	FD	0.00	+32 775.42	32 775.42

<i>Investissement</i>			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	ID		+97 791.06	97 791.06
020	Dépenses imprévues	ID	0.00	4.94	4.94
16	Emprunts et dettes assimilées	IR	0.00	+97 796.00	97 796.00

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LES BLUCHETS (BLAIN)

<i>Fonctionnement</i>			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	FR		+167.30	167.30
043	Opé. d'ordre intérieur de la section	FR	13 500.00	-2.30	13 497.70
022	Dépenses imprévues	FD	0.00	+167.30	167.30
043	Opé. d'ordre intérieur de la section	FD	13 500.00	-2.30	13 497.70

<i>Investissement</i>			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	ID		+103 428.58	103 428.58
020	Dépenses imprévues	ID	0.00	1.42	1.42
16	Emprunts et dettes assimilées	IR	0.00	+103 430.00	103 430.00

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES NOE GREE (LE GAVRE)

<i>Fonctionnement</i>			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	FR		+15 211.05	15 211.05
022	Dépenses imprévues	FD	0.00	+15 211.05	15 211.05

<i>Investissement</i>			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	ID		+349 821.80	349 821.80
020	Dépenses imprévues	ID	0.00	0.20	0.20
16	Emprunts et dettes assimilées	IR	0.00	+349 822.00	349 822.00

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES BOURG BESNIER (LA CHEVALLERAIIS)

Fonctionnement

			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	FD		+52.34	52.34
022	Dépenses imprévues	FD	0.00	+2.66	2.66
74	Dotations et participations	FR	40 000.00	+55.00	40 055.00

Investissement

			BP 2020	Propositions nouvelles BS	BP 2020+ BS 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	ID		+119 507.22	119 507.22
020	Dépenses imprévues	ID	0.00	2.78	2.78
16	Emprunts et dettes assimilées	IR	44 000.00	+119 510.00	163 510.00

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

BUDGET CONSOLIDÉ

BUDGET 2020	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	BP	BS	BP+BS	BP	BS	BP+BS
BUDGET ADMINISTRATION GENERALE	5 783 000,00 €	100 000,00 €	5 883 000,00 €	1 110 900,00 €	73 736,92 €	1 184 636,92 €
BA TRANSPORTS	1 080 700,00 €	51 000,00 €	1 131 700,00 €	825 000,00 €	280 953,34 €	1 105 953,34 €
BA REOMI	1 780 730,00 €	- €	1 780 730,00 €	310 500,00 €	300 011,36 €	610 511,36 €
BA CENTRE AQUATIQUE	823 500,00 €	- €	823 500,00 €	315 000,00 €	190 900,00 €	505 900,00 €
BA SPANC	53 000,00 €	10 450,00 €	63 450,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
BA PARC D'ACTIVITES BEL AIR	1 155 000,00 €	- €	1 155 000,00 €	1 170 000,00 €	53 075,00 €	1 223 075,00 €
BA PARC D'ACTIVITES DRUGE CHEVAUX	111 000,00 €	32 775,42 €	143 775,42 €	111 000,00 €	97 796,00 €	208 796,00 €
BA PARC D'ACTIVITES LES BLUCHETS	1 406 500,00 €	165,00 €	1 406 665,00 €	1 359 500,00 €	103 430,00 €	1 462 930,00 €
BA PARC D'ACTIVITES NOE GREE	1 004 000,00 €	15 211,05 €	1 019 211,05 €	798 000,00 €	349 822,00 €	1 147 822,00 €
BA PARC D'ACTIVITES BOURG BESNIER	290 500,00 €	55,00 €	290 555,00 €	246 000,00 €	119 510,00 €	365 510,00 €
TOTAL CONSOLIDÉ	13 487 930,00 €	209 656,47 €	13 697 586,47 €	6 265 900,00 €	1 569 234,62 €	7 835 134,62 €

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200617-2020-06-02-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-03

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

FINANCES – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2020

La présente délibération a pour objet d'approuver le produit de la taxe GEMAPI permettant de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Rapport de Monsieur Le Président,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-09-07 du 20 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui prévoit que la taxe doit être au plus égal à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;

VU l'article 164 de la loi de finances pour 2019 qui prévoit que le produit attendu pour la taxe GEMAPI doit être voté avant le 15 avril pour l'exercice concerné

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui permet le report des votes sur les décisions fiscales au 3 juillet 2020 pour les taux et tarifs des impôts locaux comme la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (y compris sa part incitative), les droits d'enregistrement, la taxe de publicité foncière et la taxe GEMAPI ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Région de Blain dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT le montant estimé des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2020 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer** à 95 000 € le montant de produit attendu pour les impositions dues au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2020.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-04

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA C.C. DE LA REGION DE BLAIN POUR L'ANNEE 2019

Annexe : Rapport d'activité 2019 de la C.C. de la Région de Blain

La présente délibération a pour objet d'acter le rapport annuel retraçant les activités des services ainsi que les projets mis en place par la Communauté de Communes de la Région de Blain avant la transmission de celui-ci aux communes-membres.

Rapport de Monsieur Le Président,

Les services de la Communauté de Communes réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des projets et des activités conduits dans chaque compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions réalisées par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités est acté par les élus du Conseil communautaire puis présenté aux Conseils municipaux des 4 communes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200617-2020-06-04-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2019 transmis en pièce jointe de la présente délibération ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Région de Blain pour l'année 2019
- **De transmettre** le présent rapport d'activités 2019 aux communes membres conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-05

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

La présente délibération a pour objet d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 créer par l'État pour valoriser les salariés français de leur mobilisation pendant cette crise sanitaire.

Rapport de Monsieur Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes de la Région de Blain.

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à des missions professionnelles exercées dans des conditions particulières, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars jusqu'à la fin du confinement soit le 10 mai 2020, à savoir :

- Les personnels du service de la réputation
- Les personnels du service des Transports scolaires qui sont intervenus dans le ramassage des ordures ménagères.
- Les personnels du service de l'assainissement non collectif
- Les personnels ayant assuré la désinfection des bâtiments.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 660€, versée en une seule fois en août 2020, au prorata du nombre de jours travaillés. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **D'indiquer** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020
Délibération n°2020-06-06

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	23
Contre	
Abstention	3

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BLAIN - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT D'EMPLACEMENTS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT COVID-19

La présente délibération a pour objet d'acter l'exonération du paiement du droit d'emplacement sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pendant la période de confinement du COVID-19 sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

La période de confinement instaurée par le Gouvernement, entre le 17 mars 2020 et 10 mai 2020, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 a pris fin le 11 mai 2020. Les occupants de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Maldent, située sur la commune de Blain, étaient sur cette même période dans l'obligation de demeurer sur l'Aire d'Accueil. Les occupants de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage n'ont pas pu poursuivre leurs différentes activités professionnelles respectives du fait de la mise en place du confinement.

Compte-tenu la période exceptionnelle en cours, il est proposé d'exonérer les occupants de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage des droits d'emplacements établis à 2,30€/jour par emplacement. Le montant de l'exonération sera établi en fonction des jours de présence sur l'Aire entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020. Les fluides (eau et électricité) ne sont pas concernés par cette exonération.

Cette exonération concerne les occupants suivants :

OCCUPANTS	PRESENCE	MONTANT DE L'EXONERATION
FAMILLE MAINGARD	Du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 : soit 55 jours	126,50 €
FAMILLE DALIGAULT	Du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 : soit 55 jours	126,50 €
FAMILLE GAUTIER	Du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 : soit 55 jours	126,50 €
FAMILLE MADIANA LAMARQUE	Du 20 avril 2020 au 10 mai 2020 : soit 21 jours	48,30 €
TOTAL		427.80€

Le montant total d'exonération, représente une perte de recettes de 427,80 € pour la Communauté de Communes de la Région de Blain.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDÉRANT la délibération 2009 06 15 relative au règlement intérieur de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage fixant les tarifs des emplacements à 2,30€/jour

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'exonérer** les occupants de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pendant la période de confinement COVID-19 pour un montant total de 427,80 €
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte y afférent

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-07

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

DETR ET DSIL 2020 : MODIFICATION DE LA SUBVENTION SOLLICITEE POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BOURG BESNIER

Annexe : Délibération 2020-01-05 en date du 29 Janvier 2020

La présente délibération a pour objet de modifier le dossier de demande de subvention relatif à la requalification de la zone d'activités de Bourg Besnier auprès de l'Etat.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la Stratégie et à l'Aménagement du Territoire,

L'État a émis un appel à projet commun « *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux* » (DETR) et « *Dotation de Soutien à l'Investissement Local* » (DSIL) pour l'année 2020. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Région de Blain a déposé les demandes de financement suivantes :

- *DETR 2020 : Élaboration du projet de territoire du Pays de Blain et d'un pacte de gouvernance*
- *DSIL projet n°1 : Requalification de la ZA du Bourg Besnier – tranche 1*
- *DSIL projet n°2 : Opération de revitalisation du territoire*
- *DSIL projet n°3 : Création d'un foyer de jeunes travailleurs à Blain*

VU la délibération 2020 – 01 – 05 en date du 29 Janvier 2020 « DETR – DSIL 2020 : validation des actions inscrites et de leur plan de financement. » annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT la circulaire de la préfecture de Loire-Atlantique en date 28 novembre 2019 arrêtant les modalités de l'appel à projet DETR ;

CONSIDÉRANT la demande de la préfecture de faire émarger le projet « requalification de la zone d'activités de Bourg Besnier » au dispositif DETR plutôt que DSIL ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** le Président du Pays de Blain à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour l'opération « *Requalification de la ZA du Bourg Besnier – tranche 1* » d'un montant évalué à 68 000 € ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte y afférent et à solliciter toute subvention complémentaire sur ce dossier.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-08

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

ECONOMIE – CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE DANS LE CADRE DU COVID-19

*Annexes : - Nouveau règlement d'intervention du Fonds Territorial Résilience
- Convention-type de financement relative au Fonds Territorial Résilience
- Convention relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire au Fonds Territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI pour faire face aux conséquences de la pandémie liée au Covid-19*

La présente délibération a pour objet de valider la contribution financière de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Fonds Territorial Résilience mis en place par la Région des Pays de la Loire. Elle a également pour objet de valider la création d'un volet spécifique et complémentaire au Fonds Territorial Résilience.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 11 de la loi n°2020 – 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L3131-12 du Code de santé publique ;

VU l'article L.5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire et approuvant la Convention-type ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant les termes du nouveau règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience ;

VU le nouveau règlement d'intervention du Fonds Territorial Résilience ;

VU la Convention-type de financement relative au Fonds Territorial Résilience ;

VU la Convention-type relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du Fonds Territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les ECPI pour faire face aux conséquences de la Pandémie liée au Covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que le Fonds territorial Résilience est un dispositif de soutien économique mis en place par la Région, la Banque des Territoires, les départements et l'ensemble des intercommunalités des Pays de la Loire pour aider les petites entreprises à faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la contribution de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Fonds Territorial Résilience proposé par la Région des Pays-de-la-Loire à hauteur de 2 euros par habitant
- **D'accepter** les termes de la convention-type de financement du Fonds Territorial Résilience, jointe en annexe
- **D'accepter** les termes de la convention-type relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du Fonds Territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les ECPI pour faire face aux conséquences de la Pandémie liée au Covid-19, jointe en annexe
- **D'autoriser** le Président du Pays de Blain à signer ces conventions et tout acte y afférant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 17/06/2020



Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200617-2020-06-08-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-09

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

EMPLOI – CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020 ENTRE LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Annexes :

- Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » avec le Département
- Avenant n°1-2020 à la Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'association « MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE » et la Communauté de Communes de la Région de Blain

La présente délibération a pour objet de valider la Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » avec le Département et l'attribution du versement d'une participation à la Mission Locale Nord Atlantique au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2020 ;

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.2.3 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2020 approuvant le montant de la subvention de fonctionnement versée à la Mission locale soit 20 270.91 € ;

VU la Convention « Fonds d'aide aux Jeunes » entre le Département et la Communauté de Communes de la Région de Blain pour l'année 2020, attribuant à la Mission Locale Nord Atlantique la gestion financière et comptable des aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200617-2020-06-09-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

VU l'avenant n°1 – 2020 à la Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'association « MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE » et la Communauté de Communes de la Région de Blain pour le versement d'une contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

CONSIDERANT le montant sollicité pour la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes, soit 432,53 € pour l'année 2020.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Convention « Fonds d'aide aux Jeunes » entre le Département et la Communauté de Communes de la Région de Blain pour l'année 2020 ;
- **D'approuver** l'avenant n°1 – 2020 à la Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'association « MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE » et la Communauté de Communes de la Région de Blain ;
- **D'attribuer** le versement d'une participation de 432.53 € à la Mission Locale Nord Atlantique au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à finaliser et signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-10

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

TOURISME – PAYS TOURISTIQUE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION SUR LA TAXE DE SEJOUR.

La présente délibération a pour objet de confirmer les compléments apportés à la délibération du 19 septembre 2018 relative à la taxe de séjour.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la Culture, au Tourisme et à la Communication.

Type de perception

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1^{er} janvier 2018, a été instituée au réel.

Les tarifs

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit
Palaces	0,70€	4,20€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0.20€
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1%	5%	4%

Conformément à l'article L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1 % et 5 % du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.25€ en Erdre Canal Forêt. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le taux applicable pour déterminer le montant de la taxe de séjour applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement est fixé à 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,25€.

Nouvelle catégorie d'hébergement : l'auberge collective

Les articles 112, 113, 114 de la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019, applicables dès parution, concernent la taxe de séjour. Le code du tourisme est modifié pour définir une nouvelle nature d'hébergement : « Art. L. 312-1. - Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. » ; A compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

La période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de déclarer et payer la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

- A partir du 1er avril et avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars.
- A partir du 1er juillet et avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- A partir du 1er octobre et avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- A partir du 1er janvier et avant le 15 janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Les exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans
- ✓ Titulaires d'un emploi saisonnier employé dans une commune membre de l'EPCI
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont : Blain – Bouvron – Le Gâvre – La Chevallerais.

Transmission de la délibération

La Communauté de Communes de la Région de Blain s'engage à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

VU les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

VU la loi n° 2017 – 1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative (articles 44 et 45)

VU la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

VU les délibérations des 2017 09 21 et 2017 12 07, 15/11/2017 relatives à la taxe de séjour mise en place dans la Communauté de Communes de la Région de Blain,

VU les délibérations 2018 09 06 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain,

VU les délibérations successives suivantes qui sont venues compléter la délibération 2018 09 06, à savoir les délibérations 2018 09 06, puis 2018 12 08, puis 2019 09 09,

VU les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200617-2020-06-10-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De confirmer** les compléments apportés à la délibération du 19 septembre 2018 relative à la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-11

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

ECONOMIE- DELIBERATION RECTIFICATIVE CONCERNANT LA ZAC DES BLUCHETS NORD/BLAIN - VENTE D'UNE PARCELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Annexes : Plan de bornage ZAC Nord, Délibération n°2020 01 09 du 29 janvier 2020

La présente délibération a pour objet d'apporter une rectification à la délibération n°2020-01-09 autorisant la vente d'un lot de 5.009 m² situé sur la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37;

VU la délibération n° 2008 06 22 du 24 juin 2008 validant le projet artisanal de la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN

VU l'avis de France Domaine du 13 octobre 2009;

VU la délibération n°2017 06 10 du 28 juin 2017 revalorisant le prix des parcelles de la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN;

VU la délibération n°2020-01-09 du 29 janvier 2020 relative à vente d'une parcelle au Conseil départemental de Loire-Atlantique;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la délibération n°2020-01-09 du 29 janvier 2020, qui porte sur la numérotation d'une des parcelles cédées, il est proposé au Conseil communautaire de corriger cette dernière en indiquant qu'il s'agit de la parcelle **C 1480** d'une contenance de 05 a 57 ca et non de la parcelle C 480.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 3 juin 2020.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier** la délibération n°2020-01-09 du 29 janvier 2020
- **D'approuver** la vente de la parcelle C 1480
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-12

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

ENVIRONNEMENT - PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SPANC – EXERCICE 2019

Annexe : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non collectif du Pays de Blain – Année 2019

La présente délibération a pour objet de valider le rapport d'activités 2019 du SPANC du Pays de Blain et d'autoriser le Président à en porter la connaissance aux Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI, ainsi qu'aux habitants.

Rapport de Monsieur le Vice-président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

VU les lois n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Blain pour l'année 2019.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-13

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	22
VOTE	
Pour	22
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

APPROBATION DES SUBVENTIONS – APPEL A PROJETS « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » EN PARTENARIAT AVEC LA CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE

Annexes : Convention de financement, tableau de répartition des subventions

Dans le cadre de l'appel à projets « Fonds publics et territoires », des porteurs de projet ont déposé un dossier de demande de financement auprès de la Communauté de Communes. Suivant la procédure, la commission d'attribution qui s'est réunie le 13/03/2020 a proposé une répartition des subventions selon des critères d'attribution définis. Un tableau de répartition des aides financières est donc soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Rapport de Monsieur Le Président,

En janvier 2020, il a été proposé par la CAF de Loire-Atlantique que le Pays de Blain puisse conduire l'appel à projets « Fonds publics et Territoires ». Dans ce cadre, une enveloppe calculée au nombre d'enfants et de jeunes du territoire a été attribuée à la Communauté de Communes de la Région de Blain. Cette enveloppe accordée par la CAF de Loire-Atlantique est d'environ 20 000 €. La collectivité, au travers d'une commission d'attribution composée d'élus de la commission Vie Educative, Sociale et Sportive (VESS) a proposé une répartition des aides financières relatives à des projets déposés, en accord avec la CAF et dans le respect des axes retenus et des critères d'attribution.

Pour rappel, ce fonds géré directement par le Pays de Blain est abondé de l'enveloppe financière du dispositif PEG qui réintègre cet appel à projet.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sociale d'intérêt communautaire";

VU les termes de la délibération n°2018 12 22 validant la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles établie avec la CAF de Loire-Atlantique pour la période 2019/2021 ;

VU la délibération n°2020 01 07 du 29 janvier 2020 validant la mise en place de l'appel à projets « Fonds publics et Territoires » par la C.C. de la Région de Blain dans le cadre d'une expérimentation lancée par la CAF de Loire Atlantique ;

CONSIDERANT les axes relatifs à l'appel à projets "Fonds Publics et Territoires" ;

CONSIDERANT la répartition des aides financières aux porteurs de projets issus du territoire proposée par la commission d'attribution du 13 mars 2020, dont le tableau est joint en annexe ;

CONSIDERANT le projet de convention de financement joint en annexe ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la répartition du montant des aides financières 2020 telle que présentée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de financement avec les partenaires retenus dans le cadre de cet appel à projets. Celles-ci préciseront les modalités de financement et obligations au regard de l'aide financière attribuée ;
- **De décider** de procéder au versement des subventions auprès des partenaires ;

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 22 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO



ANNEXE : AAP « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » / TABLEAU DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

NOM	NOM DE L'EQUIPEMENT	INITITULE DE L'ACTION	AXE RETENU	PUBLIC VISE	COUT DE L'ACTION	MONTANT SOLLICITE	PROPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION
COJURIB	Conseil Municipal des jeunes (CMJ)	Organisation d'un concours d'affiches pour annoncer le 20ème anniversaire de jumelage avec Royal Wootton Bassett, ville anglaise	Engagement et participation des jeunes	6 à 17 ans	1 700,00 €	600,00 €	600,00 €
Mairie de La Chevallerais	ALSH La Chevallerais	Achat de matériel pédagogique	Spécificités territoriales	3 à 10 ans	1 164,94 €	931,00 €	900,00 €
Mairie de La Chevallerais	ALSH La Chevallerais	Evolution du logiciel Gestion du service de l'ALSH extrascolaire	Spécificités territoriales	Parents	1 830,00 €	1 464,00 €	1 450,00 €
Mairie de Blain	Conseil Municipal des jeunes (CMJ)	Organisation d'un séminaire intercommunal des conseils municipaux des enfants et des jeunes sur une journée	Engagement et participation des jeunes	6 à 17 ans	1 700,00 €	900,00 €	900,00 €
Centre socio culturel TEMPO	Centre socioculturel TEMPO	Le tiers lieu se décline sur trois grands axes : la webradio, la découverte numérique, l'organisation d'événements autour du numérique	Engagement et participation des jeunes	11 à 17 ans	20 660,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre socio culturel TEMPO	Centre socioculturel TEMPO	Créer des espaces d'implication, de participation citoyenne en direction des jeunes	Engagement et participation des jeunes	11 à 17 ans	17 867,00 €	4 548,00 €	4 500,00 €
Mairie de Bouvron	ALSH Bouvron	Organisation d'un séjour inter centre pour 24 jeunes de 9 à 11 ans	Engagement et participation des jeunes	9 à 11 ans	4 108,60 €	1 896,76 €	1 850,00 €
Mairie de Bouvron	ALSH Bouvron	Aménagement du local ALSH/Périscolaire	Spécificités territoriales	3 à 10 ans	2 144,88 €	1 715,90 €	1 700,00 €
Mairie de Bouvron	Conseil Municipal des jeunes (CMJ)	Aménagement de Parc de la Minoterie : installation de jeux	Engagement et participation des jeunes	6 à 13 ans - Parents	4 700,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €
Outils de Blain	Outil en main de Blain	Avoir les ressources nécessaires pour faire fonctionner les ateliers.	Démarche innovante	9 à 14 ans	7 408,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Mairie de Le Gâvre	ALSH Le Gâvre	Afin de renforcer le lien social et de faire suite à une demande du public accueilli, il est souhaité un investissement dans du nouveau matériel (babyfoot, table de ping-pong, jeux de société, instruments de musique pour éveil musical).	Spécificités territoriales	6 à 10 ans	1 200,00 €	960,00 €	960,00 €
TOTAL					61 618,48 €	20 334,66 €	20 210,00 €

Accusé de réception en préfecture
 N° 4-244406153-20200617-2020-06-13-DE
 Date de télétransmission : 22/06/2020
 Date de réception préfecture : 22/06/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2020

Délibération n°2020-06-14

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi onze du mois de juin deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	25
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Michel BUF),

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE et M. Nicolas OUDAERT

TRANSPORT A LA DEMANDE - FUSION DES PERIMETRES DE TRANSPORT A LA DEMANDE D'ERDRE ET GESVRES ET DU CANAL – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA C.C D'ERDRE ET GESVRES ET LA C.C. DE LA REGION DE BLAIN

Annexes : - Convention de participation aux frais de fonctionnement du TAD entre la CCRB et la CCEG,
- Convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande « Erdre, Gesvres et Canal »

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à la gestion des Bâtiments, de la Logistique et des Transports

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Redon (CCPR) est devenue REDON Agglomération. Passant Communauté d'Agglomération, REDON Agglomération est désormais compétente en matière de transports collectifs, et a souhaité reprendre en direct la gestion du service de Transport à la Demande (TAD).

Cette prise de compétence a pour conséquence une modification importante du périmètre du TAD du Canal, qui était confié en gestion à la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Avec la reprise du transport à la demande sur le secteur de Guémené Penfao par REDON Agglomération, le TAD du Canal se trouve aujourd'hui limité dans son offre de service.

En conséquence, la Région, autorité principale d'organisation des transports collectifs, propose la création à compter du 1^{er} juillet 2020 (date à laquelle Guémené-Penfao quitte le fonctionnement régional du Transport à la demande) d'un Transport à la Demande « **Erdre, Gesvres et Canal** » associant la Communauté de Communes de la Région de Blain et Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Pour poursuivre une offre de service de qualité et répondant aux besoins des habitants, il est proposé au Conseil Communautaire du Pays de Blain d'approuver le rattachement du secteur

Erdre-Gesvres et de demander à l'AO2 Erdre et Gesvres **d'en assurer la gestion pour son compte**, sur les 4 communes qui composent le périmètre du Pays de Blain.

VU le projet de Convention de délégation de compétence relative à la gestion d'un service de transport à la demande sur les secteurs fusionnés « ERDRE GESVRES » et « CANAL » ;

CONSIDERANT la prise de compétence Transport par Redon Agglomération, incluant la gestion du transport à la demande sur son périmètre administratif ;

CONSIDERANT le projet régional de convention de gestion du Transport à la Demande sur un secteur regroupant les périmètres des TAD du Canal et Erdres-Gesvres

CONSIDERANT le projet de convention fixant les modalités de prise en charge par le Pays de Blain des frais de fonctionnement d'un TAD « Erdre, Gesvres et Canal » dont la gestion serait confiée à la CCEG afin d'assurer la continuité, ainsi que l'extension du service de TAD sur les 4 communes du territoire du Pays de Blain ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le principe de fusion des deux périmètres à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- **D'approuver** la convention de participation aux frais de fonctionnement du TAD entre la Communauté de Communes de la Région de Blain et la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, qui fixe à 0,13 ETP la base du calcul du montant de la participation annuelle du Pays de Blain à la CCEG ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande « Erdre, Gesvres et Canal », et tout document y afférant.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention relative à la participation de la Communauté de Communes de la Région de Blain aux frais de fonctionnement du service de Transport à la demande « Erdre, Gesvres et Canal », et tout document y afférant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2020

Le Président, Gérard DRENO

